





FORMALISER UN BUDGET ET UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

→ CONTEXTE

Plusieurs lois et actes réglementaires ont modifié les obligations environnementales et sociales applicables en matière de contrats de la commande publique.

- ✓ La loi climat et résilience du 22 août 2021 instaure que les marchés et commandes publics doivent prendre en compte des critères écologiques ;
- ✓ La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, du 10 février 2020 prévoit des obligations en termes de réemploi, de réutilisation ou de recyclage pour les biens acquis les collectivités territoriales. La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, dite loi REEN, complète la loi AGEC en formalisant la prise en compte de l'indice de réparabilité dans la commande publique ;
- ✓ La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, du 30 octobre 2018 a prévu un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique ;
- ✓ Le Code de la commande publique spécifie les obligations de prise en compte : des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques ; des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution ; de l'environnement dans les conditions d'exécution.

→ ENJEUX

Le budget général de l'intercommunalité et sa politique d'achats retranscrivent les choix politiques en faveur de l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique. Toutefois, aujourd'hui, les dépenses relatives aux actions climat air énergie et économie circulaire sont réparties dans le budget par compétences. Il n'y a donc pas de vision globale des dépenses relatives à la transition énergétique et écologique permettant d'évaluer chaque année l'impact sur les enjeux « climat » de l'ensemble des lignes de dépenses du budget général. De plus, la formalisation d'une politique d'achats de l'intercommunalité intégrant les enjeux environnementaux actuels peut être un fort levier de changement des pratiques des entreprises du territoire et peut permettre d'impulser une dynamique territoriale.

→ RÉSUMÉ DES MESURES

Formaliser un budget et une politique d'achats responsables passe par 2 mesures principales :

- Mesure 12.1 : Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique ;
- Mesure 12.2: Formaliser et mettre en œuvre une politique d'achats responsables.

→ AMBITION

➤ L'ambition de la collectivité est d'avoir 20% de la part de son budget directement favorable aux transitons et d'avoir 100% de ses marchés qui intègrent des clauses environnementales







FORMALISER UN BUDGET ET UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

→ DÉTAIL MESURE 12.1

Mesure 12.1 : Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologiques et énergétique

Les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique sont aujourd'hui réparties dans le budget par compétences. Il n'y a donc pas de vision globale des dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique permettant d'évaluer chaque année l'impact sur les enjeux écologiques et énergétiques de l'ensemble des lignes de dépenses du budget général.

La CCCE réalise une analyse budgétaire et se dote d'un budget directement lié à sa politique de transition énergétique et écologique. Il s'agit du budget destiné à des actions de soutien (techniques ou financières) à la maîtrise de la demande d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la baisse des émissions de GES, des polluants atmosphériques et à l'adaptation au changement climatique, en fonctionnement et en investissement.

Plusieurs étapes sont à prévoir :

- ✓ Définir et cadrer quels types de dépenses et d'actions sont dites favorables aux transitions écologique et énergétique ;
- ✓ Faire remonter dans chaque service de la communauté de communes les dépenses favorables aux transitions écologique et énergétique ;
- ✓ Libeller dans le logiciel de gestion des dépenses de la communauté de communes les dépenses identifiées précédemment ;
- ✓ Accompagner, former et sensibiliser les agents des services à identifier les dépenses favorables aux transitions écologique et énergétique.

La réalisation d'une analyse budgétaire apporte aux élus et aux services de la CCCE les bénéfices suivants :

- ✓ Identifier et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques aux transitons écologique et énergétique;
- ✓ Évaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs de transitions ;
- ✓ Suivre l'évolution d'exercice en exercice ;
- ✓ Favoriser la transversalité;
- ✓ Répondre aux demandes de transparence des citoyens et citoyennes ;
- ✓ Identifier les dépenses favorables à l'environnement pour les financeurs ;
- ✓ Répondre à un critère du référentiel du label Climat-Air-Énergie du programme territoire engagé transition écologique porté par l'ADEME.







FORMALISER UN BUDGET ET UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

→ DÉTAIL MESURE 12.1

Mesure 12.1 : Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologiques et énergétique



PORTEUR

Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

PARTENAIRES

> 1

SUBVENTIONS MOBILISABLES

> Aucune subvention identifiée

RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

> CCCE: 17 600 €

INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE

Budget associé à la politique climat-air-énergie (euros/hab.an)

CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

> Action 5.2.1

PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1

IMPACTS ATTENDUS: Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Réduction des consommations d'énergie, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Développement des énergies renouvelables, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau







FORMALISER UN BUDGET ET UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

→ DÉTAIL MESURE 12.2

Mesure 12.2 : Formaliser et mettre en œuvre une politique d'achats responsables

La CCCE formalise dans plusieurs documents cadres sa volonté de mettre en place une politique d'achats responsable. Par politique d'achats responsable est entendu la volonté de prendre en compte les aspects environnementaux dans le cadre de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique.

La prise en compte des enjeux environnementaux durant les trois grandes phases de la commande publique se fait au travers des actions suivantes :

☐ L'organisation des services en amont des achats :

- ✓ La CCCE réalise un guide interne de la commande publique ayant comme ossature une politique d'achats responsable.
- ✓ La CCCE peut également rédiger un « mini-SPASER », bien qu'elle ne soit pas soumise à l'obligation de réaliser un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) (sont soumis à cette obligation les collectivités territoriales qui ont un montant total annuel des dépenses supérieures à 50 millions d'euros HT). Ce schéma peut servir de guide pratique à l'usage du service en charge de la commande publique, pour une commande publique plus efficace et intégrant les enjeux environnementaux.

☐ L'intégration des aspects environnementaux à tous les stades de la procédure de passation des contrats de la commande publique :

- ✓ Intégrer dans la démarche de « sourcing », des caractéristiques environnementales. Ce processus de « sourcing » permet d'identifier les solutions écologiquement responsables afin de s'assurer que le besoin de la CCCE qui sera formulé soit en cohérence avec les solutions disponible sur le marché ;
- ✓ Intégrer au stade de la définition des besoins à satisfaire des spécifications et clauses techniques intégrant les enjeux environnementaux ;
- ✓ Prendre en compte systématiquement la performance environnementale des produits ;
- ✓ Définir des critères de sélection des offres relatif aux caractéristiques environnementales de l'offre (cf. article 35 de la loi Climat et Résilience : obligation légale de devoir en inclure au moins un à compter du 22 août 2026).

☐ L'intégration des aspects environnementaux dans les conditions d'exécution des contrats de la commande publique :

- ✓ Intégration de clauses environnementales dans la rédaction des cahiers des charges des marchés ;
- ✓ Contrôler le respect de ses clauses environnementales lors de l'exécution des contrats.







FORMALISER UN BUDGET ET UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

→ DÉTAIL MESURE 12.2

Mesure 12.2 : Formaliser et mettre en œuvre une politique d'achats responsables CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



PORTEUR

Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

PARTENAIRES

> /

SUBVENTIONS MOBILISABLES

Aucune subvention identifiée

RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

> CCCE: 17 600 €

INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE

Pourcentage de contrat d'achats publiques de la collectivité comportant au moins une considération environnementale (%)

CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

> Action 5.2.2

PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P2

IMPACTS ATTENDUS: Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Réduction des consommations d'énergie, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Développement des énergies renouvelables, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau